



#769382

## 4 bonnes raisons d'adhérer :

» Une offre clé en main simple à mettre en place au profit de l'ensemble de vos salariés sans distinction d'âge.

### » Des avantages fiscaux et sociaux :

- La part de la cotisation réglée par l'employeur est déductible du bénéfice imposable de l'entreprise (art.39 du CGI) le cas échéant.
- Une contribution exonérée de charges sociales patronales et salariales (dans la limite des dispositions légales et hors CSG /CRDS).
- Une cotisation salariale déductible du revenu net imposable.

» **Une reconnaissance sociale favorisée** : avec cet élément de rémunération indirecte, vous favorisez la fidélisation et la motivation de vos salariés. En prenant en charge une partie des cotisations, vous vous inscrivez dans une politique de rémunération globale et gardez à vos salariés des couvertures prévoyance et frais de santé de qualité.

» **Un droit à la portabilité inclus de 12 mois maximum** et un contrat pour les salariés en intersaison.

# CONTACTS

## Adresse où retourner vos documents



Humanis  
348, rue Puech Villa  
BP 7209  
34183 MONTPELLIER Cedex 04

## Contact entreprises



Pour toute demande liée au régime conventionnel ou à votre démarche d'adhésion :  
Accueil téléphonique  
du lundi au vendredi de 9h à 19h.

▶ N° Vert 08 00 05 23 60

APPEL NON SURTAXÉ

## Contact salariés



Accueil téléphonique  
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30.

▶ N° Cristal 09 69 32 21 34

APPEL NON SURTAXÉ



## Comprendre votre nouveau régime frais de santé

RETRAITE | PRÉVOYANCE | SANTÉ | ÉPARGNE | DÉPENDANCE

» Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air

Direction communication et développement durable • ref. : COM0341-01HUMANIS07-15

Humanis Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale | siège social : 7 rue de Magdebourg - 75116 Paris  
Pour tout renseignement, consultez notre site internet [humanis.com](http://humanis.com).

 **Humanis**  
Protéger c'est s'engager



1

## A quelle date devez-vous adhérer au nouveau régime ?

Le contrat frais de santé doit obligatoirement être mis en place au 1er janvier 2016.

2

## Qui bénéficie de ce nouveau régime ?

Le présent accord s'applique aux salariés et aux entreprises dont l'activité principale relève du champ d'application professionnel et territorial de la Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air du 2 juin 1993 (Code IDCC 1631), tel que défini à l'article 1-1 modifié par l'Avenant N°3 du 25 octobre 1995 étendu pour l'ensemble du personnel.

3

## Pourquoi choisir le régime recommandé par la branche ?

Humanis Prévoyance est le seul organisme recommandé par votre branche professionnelle pour la gestion et l'assurance du régime conventionnel frais de santé obligatoire.

L'offre Humanis prévoit pour tous les salariés un régime solidaire et responsable conforme aux prescriptions et aux valeurs de l'accord collectif de branche. Vous souscrivez ainsi à un contrat piloté par les représentants de la branche tenant compte des évolutions législatives et réglementaires.

4

## Si le salarié souhaite couvrir sa famille, est-ce possible ?

Les ayants droit du salarié peuvent adhérer à la couverture du socle obligatoire par une extension facultative souscrite individuellement par chaque salarié et donnant lieu au versement d'une cotisation spécifique.



5

## Certains salariés peuvent se dispenser de l'adhésion, comment faire ?

Les salariés concernés devront solliciter par écrit leur employeur pour une dispense d'adhésion au présent régime et produire tout justificatif requis, après information, par l'employeur, des conséquences de ce choix.

6

## Si l'employeur souhaite financer sa participation au-delà des 50% prévus dans l'accord, faut-il rédiger une décision unilatérale d'employeur ?

L'employeur pourra prévoir une prise en charge patronale plus favorable, sous réserve de la formaliser au sein de l'entreprise par l'un des actes visés à l'article L.911-1 du Code de la Sécurité sociale (accord collectif, accord référendaire ou décision unilatérale formalisée par écrit et remise à chaque intéressé).

7

## Combien coûte le régime frais de santé ?

Répartition de base obligatoire couvrant le salarié : 50% employeur et 50% salarié.

Soit une cotisation mensuelle pour 2015 (couverture du salarié) de : 13,63 € pour l'employeur et de 13,63 € pour le salarié.

8

## Le salarié peut-il améliorer sa couverture et celle de ses ayants droit ?

Oui, 2 niveaux d'option sont proposés avec 2 modes d'adhésion :

- une adhésion collective obligatoire (laissée au choix et avec participation de l'employeur) pour la couverture du salarié,
- une adhésion collective facultative (laissée au choix du salarié). La cotisation sera à la charge du salarié et prélevée directement sur son compte bancaire.

9

## Comment faire pour adhérer ?

Pour adhérer au régime frais de santé, il vous suffit de compléter le kit d'adhésion mis à disposition sur le site accord-de-branche. [humanis.com](http://humanis.com) rubrique Hôtellerie de Plein Air.

	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME ALSACE MOSELLE
	Cotisation actifs	Cotisation actifs
Salarié	0,86 % PMSS	0,35 % PMSS
Conjoint	0,99 % PMSS	0,40 % PMSS
Enfant*	0,65 % PMSS	0,27 % PMSS

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

\* Les cotisations ci-dessus prennent en compte la gratuité à partir du 3<sup>e</sup> enfant affilié.